



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit :
Nom commercial : T-EURO PREMIUM REPAR'TOUT
Groupe de produits :
Autres moyens d'identification : 1001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal :
Utilisation de la substance/mélange : PU adhésif

1.2.2. Usages déconseillés : Non déterminé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CENTAURE SA
6 Rue Luigi Galvani
92160 ANTONY - FRANCE
Tel : 01 55 59 15 30 – Fax : 01 55 59 15 31
contact@centauregroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59 – <http://www.centres-antipoison.net>

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence

2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations:

Eye Irrit. 2 H319

Classification selon la directive 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives :

Symbole de danger :

-

Phrase R :

--



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

2.1. Classification de la substance ou du mélange (suite)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE :



Xn; Nocif

R20-48/20: Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.



Xi; Irritant

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R10:Inflammable.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS07 GHS08

Mentions d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : Styrène

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.



EURO
■ PREMIUM

REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

EURO
■ PREMIUM

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2



EURO
PREMIUM

REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10/09/2014

Version : 2

2.2. Eléments d'étiquetage (suite)

Indications complémentaires : Contient bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : **PBT**: Non applicable.
vPvB: Non applicable

3. Composition / informations sur les composants

Caractérisation chimique : Mélange

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non-dangereux

Composants dangereux :

CAS: 100-42-5 EINECS: 202-851-5 Reg.nr.: 01-2119457861-32	styrène Xn R20-48/20-65; Xi R36/37/38 R10 Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10 – 25%
---	---	----------

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales : Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas d'inhalation : Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non-appropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Veiller à une aération suffisante.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Mesures générales : Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- Autres informations : Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

EURO
■ PREMIUM

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation. Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Température de stockage recommandée : < 30°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.2. Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail :

100-42-5 styrène

VME (France)	Valeur à long terme: 215 mg/m ³ , 50 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 170 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 85 mg/m ³ , 20 ppm OI B SSc;

DNEL

100-42-5 styrène

Oral Dermique	Long-term exposure - systemic effects	2,1 mg/kg bw/day (general population)
	Long-term exposure - systemic effects	343 mg/kg bw/day (general population) 406 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute/short-term exposure - local effects	182,75 mg/m ³ (general population) 306 mg/m ³ (worker)
	Acute/short-term exposure - systemic effects	174,25 mg/m ³ (general population) 289 mg/m ³ (worker)



REPAR'TOUT

EURO

Fiche de données de sécurité

■ PREMIUM

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

	Long-term exposure - systemic effects	10,2 mg/m ³ (general population)
		85 mg/m ³ (worker)



8.2. Paramètres de contrôle : (suite)

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail :

PNEC

100-42-5 styrène

PNEC STP	5 mg/l (-)
PNEC aqua	0,028 mg/l (freshwater) 0,0028 mg/l (marine water) 0,04 mg/l (intermittent releases)
PNEC	0,614 mg/kg(freshwater)
PNEC soil	0,0614 mg/kg (marine water) 0,2 mg/kg (soil dw)

Composants présentant des valeurs limites biologiques :

100-42-5 styrène

BAT (Suisse)	400 mg/g créatinine Nature de l'échantillon : Urine Moment du prélèvement : Pour une exposition longue, après plusieurs équipes, fin d'exposition (fin de poste) Paramètre : Acide mandélique
	500 mg/g créatinine Nature de l'échantillon : Urine Moment du prélèvement : Pour une exposition longue, après plusieurs équipes, fin d'exposition (fin de poste) Paramètre : Acide mandélique + Acide phénylglyoxilique

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.3. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuelle : **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 - Conserver à part les vêtements de protection.
 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.
 - Enlever les vêtements contaminés.
 - Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
- Protection respiratoire : Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Respecter les valeurs limites sur le lieu du travail et/ou autres limites.
 - En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Filtre A/P2



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

8.3. Contrôles de l'exposition (suite)

Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants :

Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau recommandée : $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 (≥ 480 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés :

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc chloroprène

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc butyle

Gants en PVC

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

Forme : Liquide

Couleur : Gris

Odeur : Caractéristique



EURO
■ PREMIUM

REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (suite)

Changement d'état :

Point de fusion : Non déterminé

Point d'ébullition : 145 °C

Point d'éclair : 31 °C

Température d'inflammation : 480 °C

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Limites d'explosion :

Inférieure : 1,2 Vol %

Supérieure : 8,9 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C : 6 hPa

Densité à 20 °C : 1,7 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Pas ou peu miscible
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux. Polymérisation par dégagement de chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'abri de la chaleur. Eviter les flammes nues, les étincelles, autres sources d'ignition et le soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

100-42-5 styrène

Oral	LD50 LD	5000 mg/kg (rat)
Dermique	50 LC50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	/4h	11,8 mg/l (rat)



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

11.1. Informations sur les effets toxicologiques (suite)

Effet primaire d'irritation :

de la peau : : Irrite la peau et les muqueuses
des yeux : : Effet d'irritation

Toxicité subaiguë à chronique :

PNEC

100-42-5 styrène

Inhalatoire	NOAEL(subchronic)	0,85 mg/l (rat) (13w, 6h/day, Vapour)
	NOAEL (subacute)	0,8 mg/l (rat) (OECD 453, 2a, 6h/day, Vapour)

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Nocif
Irritant

Sensibilisation :

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Cancérogénicité :

100-42-5 styrène

Inhalatoire	NOAEL (carcinogenicity) 4,34 mg/l (rat) (OECD 453, 2a, 6h/day, 5d/week, Vapour)
-------------	---

Toxicité reproductive/Fertilité :

100-42-5 styrène

Inhalatoire	NOAEL (developmental toxicity)	2,6 mg/l (rat)
	NOAEL (teratogenicity)	2,6 mg/l (rat)
	LOAEL (maternally)	1,3 mg/l (rat)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

100-42-5 styrène

EC10/96h	0,28 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)
EC50/0.5h	500 mg/l (activated slugde) (OECD 209)
EC50/48h	4,7 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	4,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (EPA OTS 797.1050)
LC50/96h	4,02 mg/l (pimephales promelas)
NOEC	1,01 mg/l (daphnia magna) (OECD-211 21d)

Persistance et dégradabilité

100-42-5 styrène

Biodégradation 70,9 % (boues activées) (ISO DIN 9408, 28d, aerob)



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

12.2. Comportement dans les compartiments de l'environnement

Potentiel de bioaccumulation

100-42-5 styrène

BCF	74 (-) (calculé)
log	13,5 (poisson)
Kow	2,95 (-)

Mobilité dans le sol

100-42-5 styrène

Koc log	352 (-)
Koc	2,55 (-)

12.3. Autres indications écologiques

- Indications générales : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- Résultats des évaluations PBT et vPvB : **PBT**: Non applicable
vPvB: Non applicable

12.4. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles

13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Code déchet : Les codes de déchets indiqués sont considérés une recommandation. Toutefois, il est possible qu'un code de déchet différent doit être respecté à cause de particularités régionales ou spécifiques au secteur industriel.
Catalogue européen des déchets :
07 02 08* autres résidus de réaction et résidus de distillation
- Emballages non-nettoyés : **Recommandations :**
Evacuation conformément aux prescriptions légales

14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN1866

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : 1866 RÉSINE EN SOLUTION
IMDG, IATA : RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31



Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2



e(s) de danger pour le transport (suite)

Etiquette : 3



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2



Class : 3 *Flammable liquids*

Label : 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler : 30

No EMS : F-E,S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8. Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités limitées (LQ) : 5L

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : D/E

Remarques : ADR 2.2.3.1.5

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation européenne : Directive 2004/42/EC 2004/42/IIIB (b) (250) <250

15.1.2. Prescriptions nationales : **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16: Autres informations (suite)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.



REPAR'TOUT

Fiche de données de sécurité

Selon 1907/2006/CE, article 31

EURO

PREMIUM

Date d'impression : 11/09/2014

Date de révision : 10.09.2014

Version : 2

R 10

Inflammable.

R20

Nocif par inhalation.

R36/37/38

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R48/20

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R65

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Acronymes et abréviations :

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organization

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

.* Données modifiées par rapport à la version précédente